

PORTANT COMPOSITION COMMISSION DE DÉROGATION – DFASM3 –

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R632-5 modifié, b, du Code de l'Éducation,
 Vu le Décret 2016-1597 du 25/11/2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,
 Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
 Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission de Dérogation – DFASM3 de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Pierre	CLAVELOU	Professeur des Universités Doyen de la Faculté de Médecine
Membres du jury et leurs Suppléants	Isabelle Suppléant Jean Marc	BARTHELEMY GARCIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc Suppléant Martin	ANDRE SOUBRIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Alexandre Suppléant Xavier	LAUTRETTE MOISSET	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Christine Suppléant Guilhem	ROUGIER ALLEGRE	Représentant du CHRU
	Benoît Suppléant Lucile	GRUNBERGER LAURENCIN	Représentant des étudiants inscrits en deuxième cycle des études de médecine
	Fabien Suppléant Raphaël	MESBAH PETE	Représentant des internes

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/06/2023



Le Président

Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

28 JUIN 2023

- Publié le

28 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.